

## Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210 Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2409 405

Le 25 octobre 2024

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des interventions routières

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 18 septembre 2024 et visant à obtenir divers renseignements à la suite de vos requêtes de surveillance et d'intervention concernant la sécurité routière au poste de la Sûreté du Québec de Pont-Rouge visant la municipalité de Saint-Basile. Plus précisément, vous vouliez obtenir :

«Le nombre de constats d'infractions émis concernant les excès de vitesse, les dépassements illégaux, la conduite dangereuse, et si des constats ont émis à certains camions lourds.

Le nombre d'opérations de surveillance radar, et le nombre d'interventions effectuées sur la Route Delage à St-Basile, dans la portion à 50km/h, interdite au dépassement avec ligne double ».

À la suite de l'analyse de votre demande, nous avons répertorié à ce jour **79 constats d'infractions** émis sur le territoire de la municipalité de Saint-Basile.

Parmi ce chiffre, nous avons identifié la tenue de **21 opérations de surveillance** et l'émission de **11 constats d'infractions** à la suite de votre requête de surveillance citoyenne datant du 9 août 2024.

Toutefois nous ne pouvons pas vous fournir les ventilations demandées en ce qui a trait au type de véhicules visés par l'infraction (camions lourds), aux catégories d'infractions (excès de vitesse, etc.) et relativement au site géographique des infractions, soit la Route Delage à St-Basile, dans la portion à 50 km/h, interdite au dépassement avec ligne double. Ceci est dû au fait que la Sûreté du Québec ne détient pas les constats émis puisque la Cour municipale de Donnacona en est détentrice.

Par conséquent, la Sûreté du Québec ne peut pas donner suite à cette partie de votre demande (article 1 de la Loi sur l'accès).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.ac.ca

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

SQ-3503 (2016-06-22)

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

## ORIGINAL SIGNÉ

Zaki M. Grigahcine Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels